

Flash Info l'Influent

Vacances (Clause 5-6.00 – modification arrangements locaux)

Les paragraphes d) et e) de la clause 5-6.04 de la convention collective sont remplacés par les suivants :

5-6.04 d): Les personnes salariées choisissent par écrit sur un formulaire individuel avant le 15 mai de chaque année, les dates auxquelles elles désirent prendre leurs vacances. Les vacances sont réparties en tenant compte de l'ancienneté parmi les personnes salariées du même bureau, service, école ou centre d'éducation des adultes, s'il y a lieu. Le choix des personnes salariées est soumis à l'approbation de la commission et celle-ci tient compte des exigences du bureau, service, école ou centre d'éducation des adultes en cause.

La personne salariée temporaire bénéficie en argent du temps de vacances au taux de 8%

5-6.04 e): La personne salariée et le syndicat **sont avisés par écrit** des vacances refusées au plus tard le 1^{er} juin.

S'il y a lieu, dans les dix (10) jours suivants l'approbation ou le refus des périodes de vacances par la commission, le comité des relations de travail se réunit pour discuter des cas de refus.

À la demande de la personne salariée concernée, la commission ou son représentant désigné donne les motifs de son refus si la demande initiale n'est pas accordée telle que demandée. Aucun grief ne peut être formulé pour tout refus à la suite d'une demande de vacances située en totalité ou en partie en dehors du mois de juillet et du mois d'août.

Congé 5 ans de service (Clause 5-10.09)

Après 5 ans de service au centre de services et, par la suite, après toute période d'au moins 5 ans de service, une personne salariée régulière obtient un congé sans traitement à temps complet ou à temps partiel d'une durée minimale d'un mois sans excéder 12 mois consécutifs.

Pour obtenir ce congé, la personne salariée doit en faire la demande par écrit au centre de services au moins 60 jours avant la date de début du congé et en préciser la durée.



Délégués sociaux

- # de poste : 1461
- Courriel : d.sociaux.scfp2057@outlook.com

Coordonnées pour joindre le secteur approprié pour vos problématiques et questions

- Service de garde : #1994 ou marc-olivier.coutlee@scfp2057.ca
- Adaptation scolaire : #1997 ou alain.lacasse@scfp2057.ca
- Administratif : #1996 ou julie.carrier@scfp2057.ca
- Manuel : #1462 ou alain.trudel@scfp2057.ca
- CNESST / Invalidité : #1996 ou julie.carrier@scfp2057.ca
- Toutes questions d'ordre général : #1993

Échéancier 2023-2024 – Séance de sécurité d'emploi

- 1^{er} juin : Personnel de soutien administratif
- 5 juin: Personnel de soutien technique et paratechnique
- 7 juin: Personnel de soutien manuel
- 8 juin: Mutation et postes vacants (TSG / ECP)
- 14-15-17 juin: Personnel adaptation scolaire (TES)
- 20 juin: Personnel adaptation scolaire (PEH)
- 26 juin: Rappel-école en service de garde (Educ. SDG)



LE SALAIRE

RENDICATIVES DU FRONT COMMUN	OFFRES DU GOUVERNEMENT	INFLATION PRÉVUE PAR LE GOUVERNEMENT
		2022 6,7 %
1 ^{er} avril 2023 100 \$ par semaine OU IPC + 2 %	1 ^{er} avril 2023 3 %	2023 3,7 %
1 ^{er} avril 2024 IPC + 3 %	1 ^{er} avril 2024 1,5 %	2024 2,2 %
1 ^{er} avril 2025 IPC + 4 %	1 ^{er} avril 2025 1,5 %	2025 2 %
	1 ^{er} avril 2026 1,5 %	2026 2 %
	1 ^{er} avril 2027 1,5 %	

Contrairement à ce qu'il essaie de faire croire, le gouvernement n'offre pas 13 % mais plutôt 9 % sur 5 ans.

Ces 9 % d'augmentations salariales ne permettent pas de maintenir notre pouvoir d'achat.

UN ENRICHISSEMENT PERMETTANT UN RATTRAPAGE SALARIAL GÉNÉRAL

Selon les derniers chiffres de l'ISQ², les travailleuses et les travailleurs des services publics accusent un retard salarial de 11,9 % et

Le salaire moyen dans le secteur public est de 43 916 \$

Les femmes représentent 78 % des membres du Front commun

